



**PRÉFÈTE
DE L'ARIÈGE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Communiqué de presse



CORONAVIRUS
Ce qu'il faut savoir



LES
INFORMATIONS
UTILES



0 800 130 000 (appel gratuit)

gouvernement.fr/info-coronavirus



Santé
publique
France

Le 4 mai 2020

COVID-19: Point de situation en Ariège

Le chef du gouvernement a présenté le 28 avril 2020 un plan progressif de déconfinement, dont la sécurité des populations est la priorité.

Point de situation du 4 mai 2020

Le déconfinement est prévu le 11 mai 2020, il sera confirmé le 7 mai prochain. Cette échéance se prépare au moyen d'indicateurs destinés à vérifier, département par département, l'évolution de l'épidémie. Cette observation permettra de décider si les opérations peuvent être lancées à cette date ou si des mesures plus strictes devront être prises.

Si la situation sanitaire l'autorise, commencera une seconde phase qui s'étendra jusqu'au 2 juin 2020. Elle aura pour but de vérifier que les mesures mises en œuvre permettent de contenir l'épidémie, et légitimera les mesures pour la phase suivante, programmée du 2 juin jusqu'à l'été.

Le 7 mai 2020, seront identifiés les départements relevant de la catégorie rouge (circulation élevée du virus) ou verte (circulation limitée du virus).

La préfète de l'Ariège, en étroite collaboration avec les collectivités territoriales, coordonne la préparation de la première phase de déconfinement autour de deux axes : les circuits de distribution des masques, la mise en œuvre des tests et le suivi de mise en quarantaine des personnes positives ou ayant été en contact avec un cas positif.

Les masques

Concernant la question des masques, l'État, les collectivités, les entreprises et l'initiative privée, auront des actions complémentaires :

- Les entreprises sont invitées à équiper leurs salariés de masques lorsque cela est justifié par leurs situations de travail.
- L'État fournit des masques aux personnels de l'Éducation nationale et, avec les collectivités locales, en remettra aux élèves.

- Les personnels de l'État et des collectivités locales, lorsque cela est justifié par leurs conditions de travail, seront équipés.
- La Poste va mettre en place une plateforme de e-commerce pour assurer la fourniture de plusieurs millions de masques grand public aux TPE-PME et aux travailleurs indépendants.
- Des masques jetables ou lavables sont vendus dès aujourd'hui 4 mai 2020, dans les commerces, les pharmacies et la grande distribution. Les particuliers sont incités à confectionner eux-mêmes des masques, selon les normes recommandées par l'Afnor et l'Anms.
- Les populations vulnérables (bénéficiaires de minimas sociaux, d'hébergements d'urgence, mineurs non accompagnés, ...) seront recensés par les services de l'État afin de bénéficier d'une dotation de masques gratuits.

Les tests

Les tests seront réalisés, sur prescriptions médicales, dans les laboratoires publics et privés du département, et seront pris en charge à 100% par l'assurance-maladie.

Si une personne est testée positive, un travail d'identification sera engagé et tous ceux qui auront eu un contact rapproché avec elle seront testés et invités à s'isoler le temps de la durée d'incubation du virus.

L'identification de ces cas-contacts sera assurée par :

- Les professionnels de santé libéraux (médecins généralistes et infirmiers).
- Les équipes de l'assurance maladie mobilisées pour identifier les cas contacts au-delà de la cellule familiale à J-2.
- Une plateforme téléphonique contactera les personnes malades et les sujets contacts en lien avec la cellule d'appui d'isolement départementale.

Afin d'éviter la propagation et la transmission du virus, il est en effet nécessaire d'isoler au plus vite les porteurs du virus pour protéger la population.

Un plan d'accompagnement est organisé par les services de l'État prévoyant que les personnes devant être placées en isolement pour le cas où l'isolement dans le domicile familial serait impossible, se verront proposer un isolement dans un lieu mis à leur disposition par l'État.

Une cellule départementale d'appui à l'isolement, composée d'agents des services de l'État ainsi que de bénévoles, est missionnée pour recueillir les besoins des personnes isolées et assurer leur soutien matériel et social.

Le comité local de levée du confinement, se réunira sous la présidence de la préfète de l'Ariège le 7 mai 2020, pour présenter les opérations de déconfinement en Ariège le 11 mai 2020.

Contact presse

**Service départemental de la communication
interministérielle**

Mél : pref-communication@ariege.gouv.fr



2, rue de la préfecture
Préfet Claude Erignac
09007 Foix cedex